



## REGLEMENT

### **SOUTIEN À L'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS SPORTIVES**

Le dispositif de soutien à l'organisation de manifestations sportives est ouvert à l'ensemble des comités sportifs et associations sportives type Loi 1901 affiliés à la Fédération Française de tutelle dont le siège social est situé sur le Département du Val d'Oise.

#### **A. CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ A LA SUBVENTION DE SOUTIEN A L'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS SPORTIVES**

La manifestation soutenue doit concerner une discipline sportive réglementée par le code du sport et être inscrite au calendrier de la Fédération Française de tutelle, excepté si celle-ci est dédiée exclusivement à la pratique handisport ou féminine.

La Manifestation doit être organisée au sein du département.

Un même demandeur (club sportif et Comité départemental sportif) ne peut déposer qu'une seule demande par saison sportive.

Un comité départemental bénéficiaire d'une subvention de fonctionnement ne peut solliciter une subvention pour l'organisation d'un championnat départemental, puisqu'il s'agit d'une de ses prérogatives.

#### **B. L'OCTROI DES SUBVENTIONS**

Le dossier de demande de subvention doit être adressé à la Direction des Sports au plus tard selon le planning suivant et doit contenir toutes les pièces justificatives demandées dans le formulaire.

	1 <sup>ère</sup> période	2 <sup>ème</sup> période	3 <sup>ème</sup> période
Date de l'évènement	Entre septembre et novembre de S	Entre décembre et mars de S	d'avril à aout de S
Date limite de dépôt de la demande	15 mai (de S-1)	15 septembre (de S)	15 février (de S)

S: Saison en cours

Pour les manifestations internationales, le dossier de demande de subvention doit être déposé au moins quatre mois avant la date de l'épreuve.

Chaque demande de subvention est instruite par la Direction des Sports, analysée selon les critères cités ci-après et soumise au vote de la Commission permanente.

Le versement de la subvention sera effectué en une fois. A l'issue de la manifestation, un bilan d'activité chiffré (étayé de pièces justificatives comme rapport d'activité, des photographies, des pièces comptables, ou tout autre document significatif) devra être transmis à la Direction des Sports.

A défaut de la transmission des justificatifs d'organisation de la manifestation, la subvention devra être restituée ou pourra être conservée dans le cas d'un report de la manifestation à une date ultérieure (sur motivation de l'organisateur).

### **B.1 Le montant plancher de la subvention**

Un montant plancher de subvention sera fixé pour chaque compétition soutenue à partir du budget prévisionnel et de son montant éligible établi à partir du montant des frais de fonctionnement (hors frais de personnel et d'investissement).

Il sera fixé à hauteur de 10 % du montant éligible dans la limite de 2 000,00 euros.

### **B.2 Le montant par bonification sur critères**

En complément du montant plancher de la subvention, chaque club ou comité organisateur se verra attribuer des points supplémentaires accordés en fonction du niveau d'atteinte dans chaque critère correspondant à la politique sportive du Département.

Les points attribués auront une valeur en euros décidée lors du vote par l'Assemblée départementale valable pour une saison sportive.

Le cumul du montant plancher de la subvention et du montant obtenu à partir des points sur critères détermine le montant global de la subvention allouée par le Département.

La bonification est établie à partir des critères suivants :

- Niveau de la compétition,
- Développement des pratiques,
- Synergie du département
- Rayonnement de la manifestation sportive
- Préparation budgétaire de la manifestation

Les impacts de la manifestation tant sur son rayonnement et que sur l'animation sportive du Val d'Oise pourront être appréciés et valorisés lors de l'instruction du dossier de demande de subvention.

Au-delà des critères techniques exposés ci-dessus, seront pris en compte pour la sélection des dossiers et des montants attribués, le rayonnement et la qualité des actions mises en œuvre par les acteurs mais également l'application des priorités définies par la politique du Département en matière de sport.